



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 19
du 13 mai 2021**

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la chimie et des matériaux
liste (NOR : CTNR2107937K)

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

Organisation générale des études et horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles : modification
arrêté du 23-3-2021 - JO du 28-4-2021 (NOR : ESRS2105633A)

Classes préparatoires aux grandes écoles

Nature des classes composant les classes préparatoires littéraires aux grandes écoles, organisation générale des études, horaires des mêmes classes et programmes des classes préparatoires à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr : modification
arrêté du 29-3-2021 - JO du 20-4-2021 (NOR : ESRS215189A)

Personnels

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Composition de la commission administrative paritaire compétente : modification
arrêté du 21-4-2021 (NOR : MENI2113346A)

Promotion de grade et liste d'aptitude

Avancement au grade de la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles et accès à la liste d'aptitude des chaires supérieures - année 2021
note de service du 16-4-2021 (NOR : MENF2110217N)

Formation

Inscription au Belc numérique été 2021, organisé par France Éducation international
annonce (NOR : MENB2113108X)

Informations générales

Vacance de poste

Directeur national ou directrice nationale de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) - année

universitaire 2021-2022
avis (NOR : ESRS2113135V)

Vacance de poste

Directeur national adjoint ou directrice nationale adjointe de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) - année universitaire 2021-2022
avis (NOR : ESRS2113136V)

Vacance de postes

Directeurs régionaux ou directrices régionales de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) -
année universitaire 2021-2022
avis (NOR : ESRS2113137V)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la chimie et des matériaux

NOR : CTNR2107937K

liste

MC - MENJS - MESRI

I. - Termes et définitions

biocapteur, n.m.

Domaine : Biologie-Chimie/Chimie analytique.

Définition : Dispositif d'analyse chimique qui comprend une molécule ou un complexe moléculaire biologiques reconnaissant un composé minéral ou organique, puis le transformant en une espèce chimique, ainsi qu'un capteur analytique détectant et quantifiant cette espèce.

Note :

1. Dans le biocapteur à glucose, par exemple, de la glucose oxydase immobilisée sur une membrane produit localement de l'eau oxygénée qui est détectée par un capteur ampérométrique.
2. Un biocapteur à glucose peut, par exemple, être implanté en sous-cutané chez un diabétique pour l'aider à surveiller sa glycémie.
3. On trouve aussi le terme « biosenseur », qui est à proscrire.

Voir aussi : capteur analytique.

Équivalent étranger : biosensor.

bioinformatique, n.f.

Variante orthographique : bio-informatique, n.f.

Domaine : Chimie-Biologie/Bioinformatique.

Définition : Discipline scientifique dont l'objet est la conception et l'utilisation d'outils informatiques destinés à traiter des questions posées par la biologie et ses applications.

Voir aussi : chimioinformatique.

Équivalent étranger : bioinformatics.

capteur analytique

Forme abrégée : capteur, n.m.

Domaine : Chimie/Chimie analytique.

Définition : Dispositif d'analyse chimique spécifique qui permet de mesurer la concentration d'un analyte sans qu'il soit nécessaire d'ajouter de réactif à l'échantillon analysé.

Note :

1. Les capteurs analytiques effectuent généralement des mesures électrochimiques, par exemple ampérométriques ou potentiométriques, ainsi que des mesures colorimétriques ou piézoélectriques.
2. On trouve aussi le terme « senseur », qui est à proscrire.

Voir aussi : analyte, biocapteur.

Équivalent étranger : analytical sensor, sensor.

chimioinformatique, n.f.

Variante orthographique : chimio-informatique, n.f.

Domaine : Chimie-Informatique.

Définition : Discipline scientifique dont l'objet est la conception et l'utilisation d'outils informatiques destinés à traiter des questions posées par la chimie et ses applications.

Note : On trouve aussi, dans l'usage, le terme « chimie informatique ».

Voir aussi : bioinformatique.

Équivalent étranger : chemical informatics, cheminformatics, chemioinformatics, chemoinformatics.

chromine, n.f.

Domaine : Chimie.

Définition : Nom trivial donné à l'oxyde de chrome III de structure cristalline rhomboédrique.

Voir aussi : nom trivial.

Équivalent étranger : chromina, chromine.

chrominoforme, -euse, adj.

Domaine : Chimie.

Définition : Se dit d'un alliage contenant suffisamment de chrome pour former à sa surface, lorsqu'il s'oxyde, une couche continue protectrice, composée majoritairement de chromine.

Voir aussi : chromine.

Équivalent étranger : chromia-forming.

macroplastique, n.m.

Domaine : Environnement-Matériaux.

Définition : Objet ou fragment de plastique dont la plus grande dimension externe est au moins millimétrique.

Note : Les macroplastiques peuvent être des déchets ou des débris et deviennent une source de pollution quand ils se retrouvent dans l'environnement.

Voir aussi : microplastique, nanoplastique.

Équivalent étranger : macroplastic.

microplastique, n.m.

Domaine : Environnement-Matériaux.

Définition : Objet ou fragment de plastique dont la plus grande dimension externe est au moins micrométrique et au plus millimétrique.

Note :

1. Les microplastiques peuvent être des déchets ou des débris et deviennent une source de pollution quand ils se retrouvent dans l'environnement.

2. Les microplastiques peuvent être des billes, des films, des fibres.

Voir aussi : macroplastique, nanoplastique.

Équivalent étranger : microplastic.

nanoplastique, n.m.

Domaine : Environnement-Matériaux.

Définition : Objet ou fragment de plastique dont la plus grande dimension externe est au moins nanométrique et au plus micrométrique.

Note : Les nanoplastiques peuvent être des déchets ou des débris et deviennent une source de pollution quand ils se retrouvent dans l'environnement.

Voir aussi : macroplastique, microplastique.

Équivalent étranger : nanoplastic.

piège, n.m.

Domaine : Chimie.

Définition : Dispositif ou substance utilisés pour procéder à un piégeage.

Note : Les zéolithes sont utilisées comme pièges pour le dioxyde de carbone et les ions métalliques.

Voir aussi : piégeage.

Équivalent étranger : trap.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 18 avril 2001.

piégeage, n.m.

Domaine : Chimie.

Définition : Procédé consistant à inactiver, de façon temporaire ou définitive, ou à éliminer une entité moléculaire.

Voir aussi : entité moléculaire, piège.

Équivalent étranger : trapping.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 18 avril 2001.

piège chimique

Domaine : Chimie.

Définition : Substance chimique qui inactive, de façon temporaire ou définitive, ou élimine une entité moléculaire par une réaction chimique.

Note :

1. Un piège chimique est souvent utilisé pour piéger des intermédiaires réactionnels, tels des radicaux, afin de modifier le déroulement d'une réaction.

2. Les cryptands sont des pièges chimiques.

3. On trouve aussi le terme « capteur chimique », qui est déconseillé dans ce sens.

Voir aussi : cryptand, entité moléculaire, piège, piégeage.

Équivalent étranger : scavenger.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du terme « capteur » au Journal officiel du 18 avril 2001.

plaxage, n.m.

Domaine : Matériaux/Polymères.

Définition : Procédé de collage à chaud et sous pression d'un film plastique sur un profilé ou une plaque.

Note : Le plaxage est largement utilisé pour la fabrication de fenêtres, de portes ou de volets.

Équivalent étranger : lamination.

II. - Table d'équivalence

A. - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
analytical sensor, sensor.	Chimie/Chimie analytique.	capteur analytique, capteur , n.m.
bioinformatics.	Chimie-Biologie/Bioinformatique.	bioinformatique , n.f., bio-informatique , n.f.
biosensor.	Biologie-Chimie/Chimie analytique.	biocapteur , n.m.
chemical informatics, cheminformatics, chemioinformatics, chemoinformatics.	Chimie-Informatique.	chimioinformatique , n.f., chimio-informatique , n.f.
chromia-forming.	Chimie.	chrominoformeur, -euse , adj.
chromina, chromine.	Chimie.	chromine , n.f.
lamination.	Matériaux/Polymères.	plaxage , n.m.
macroplastic.	Environnement-Matériaux.	macroplastique , n.m.
microplastic.	Environnement-Matériaux.	microplastique , n.m.
nanoplastic.	Environnement-Matériaux.	nanoplastique , n.m.
scavenger.	Chimie.	piège chimique .
sensor, analytical sensor.	Chimie/Chimie analytique.	capteur analytique, capteur , n.m.
trap.	Chimie.	piège , n.m.
trapping.	Chimie.	piégeage , n.m.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

B. - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
biocapteur , n.m.	Biologie-Chimie/Chimie analytique.	biosensor.
bioinformatique , n.f., bio-informatique , n.f.	Chimie-Biologie/Bioinformatique.	bioinformatics.
capteur analytique, capteur , n.m.	Chimie/Chimie analytique.	analytical sensor, sensor.
chimioinformatique , n.f., chimio-informatique , n.f.	Chimie-Informatique.	chemical informatics, cheminformatics, chemioinformatics, chemoinformatics.
chromine , n.f.	Chimie.	chromina, chromine.
chrominoformeur, -euse , adj.	Chimie.	chromia-forming.
macroplastique , n.m.	Environnement-Matériaux.	macroplastic.
microplastique , n.m.	Environnement-Matériaux.	microplastic.
nanoplastique , n.m.	Environnement-Matériaux.	nanoplastic.
piège , n.m.	Chimie.	trap.
piégeage , n.m.	Chimie.	trapping.
piège chimique .	Chimie.	scavenger.
plaxage , n.m.	Matériaux/Polymères.	lamination.

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

Organisation générale des études et horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles : modification

NOR : ESR2105633A

arrêté du 23-3-2021 - JO du 28-4-2021

MENJS - MOM - MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 612-28 ; arrêtés du 23-3-1995 modifiés ; avis de la ministre des Armées du 23-2-2021

Article 1 - Est complété comme suit le tableau fixant l'horaire hebdomadaire des classes préparatoires économiques et commerciales générales (ECG) et figurant à l'annexe I de l'arrêté du 23 mars 1995 modifié définissant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles :

Disciplines	1re année		2e année	
	Cours	TD	Cours	TD
Éducation physique et sportive	2	-	2	-
Total	27, 28 ou 29	2	27, 28 ou 29	2

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2021-2022 pour les classes de première année, et à compter de la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 pour les classes de seconde année.

Dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie, les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication pour les classes de première année, et à compter de la rentrée de l'année scolaire 2022 pour les classes de seconde année.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire, la directrice générale des outre-mer et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 mars 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Pour le ministre des Outre-mer, et par délégation,
La directrice générale des outre-mer,
Sophie Brocas

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

Nature des classes composant les classes préparatoires littéraires aux grandes écoles, organisation générale des études, horaires des mêmes classes et programmes des classes préparatoires à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr : modification

NOR : ESRS215189A

arrêté du 29-3-2021 - JO du 20-4-2021

MESRI - DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; décret n° 82-776 du 10-9-1982 ; arrêté du 23-11-1994 modifié ; arrêtés du 27-6-1995 ; avis de la ministre des Armées du 1-3-2021

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 27 juin 1995 définissant la nature des classes composant les classes préparatoires littéraires aux grandes écoles, est ainsi modifié pour les classes de première année et de seconde année :

1° Le sixième alinéa : « Classe préparatoire à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (option Lettres et sciences humaines) » est remplacé par l'alinéa : « Classe préparatoire à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (option Lettres) ».

2° Le douzième alinéa : « Classe préparatoire à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (option Lettres et sciences humaines) » est remplacé par l'alinéa : « Classe préparatoire à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (option Lettres) ».

Article 2 - L'arrêté du 27 juin 1995 définissant l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires littéraires aux grandes écoles est modifié comme suit :

1° Dans l'intitulé du sous-titre du titre 1er « Classes préparatoires à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, option Lettres et sciences humaines », les mots : « et sciences humaines » sont supprimés ;

2° A l'article 9, les mots : « et sciences humaines » sont supprimés ;

3° Le a) de l'annexe IV relative à l'horaire hebdomadaire des classes de lettres et sciences sociales (première et seconde années), est remplacé par les dispositions suivantes : « Plus une heure trente de cours de mathématiques pour les étudiants n'ayant pas suivi la spécialité mathématiques en classe de Terminale » ;

4° L'annexe VI relative à l'horaire hebdomadaire des classes de première et seconde années préparatoires à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (option Lettres et sciences humaines) est remplacée par l'annexe VI suivante :

« Annexe VI - Horaire hebdomadaire des classes de première et seconde années préparatoires à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, option Lettres

Disciplines	Cours première année	Cours seconde année
Enseignements obligatoires		
Français	5	5
Philosophie	4	5
Histoire	5	6*
Géographie	4	6**
LVA	4	4
LVB	3	3
EPS	2	2
Enseignements optionnels obligatoires (1 à choisir parmi 3)		
Mathématiques	2	2
Langue ancienne	2	2
LVC	2	2

* dont 2 heures de TD en groupe (explication de textes ou de documents historiques).

** dont 2 heures de TD en groupe (commentaire de cartes géographiques).» ;

5° A l'annexe VII relative aux interrogations orales applicables dans les classes préparatoires littéraires aux grandes écoles (première et seconde années), la ligne :

«

Classes	Philosophie	Français	Latin	Grec	Histoire	Géographie	LVE A	LVE B	Mathématiques	Économie et sciences sociales
Classe préparatoire à l'ESM de Saint-Cyr option Lettres et sciences humaines (1re et 2de années)		10 mn par semaine			5 mn par semaine	5 mn par semaine	10 mn par semaine	5 mn par semaine	5 mn par semaine	

»

est remplacée par la ligne :

«

Classes	Philosophie	Français	Latin	Grec	Histoire	Géographie	LVE A	LVE B	Mathématiques
Classe préparatoire à l'ESM de Saint-Cyr option Lettres (1re et 2de années)	10 mn par semaine	10 mn par semaine	-	-	5 mn par semaine	5 mn par semaine	5 mn par semaine	5 mn par semaine	5 mn par semaine

».

Article 3 - L'arrêté du 27 juin 1995 définissant le programme des classes préparatoires à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (option Lettres et sciences humaines) est modifié comme suit :

1° Dans le titre, les mots : « (et sciences humaines) » sont supprimés ;

2° À l'article 1er, les mots : « option "Lettres et sciences humaines" » sont remplacés par les mots : « option "Lettres" » et les mots : « des épreuves du concours "lettres et sciences humaines" » sont remplacés par les mots : « des épreuves du concours "lettres" ».

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2021-2022 pour les classes de première année et à compter de la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 pour les classes de seconde année.

Article 5 - Dans les îles Wallis et Futuna et en Nouvelle-Calédonie, les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée de l'année scolaire 2022-2023 pour les classes de première année et à compter de la rentrée de l'année scolaire 2023-2024 pour les classes de seconde année.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 mars 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Pour le ministre des Outre-mer, et par délégation,
La directrice générale des outre-mer,
Sophie Brocas

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Personnels

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Composition de la commission administrative paritaire compétente : modification

NOR : MENI2113346A

arrêté du 21-4-2021

MENJS - MESRI - IGÉSR

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 21 avril 2021, sont modifiées comme suit les dispositions de l'arrêté du 8 octobre 2020, fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche :

En qualité de représentants suppléants,

Madame Emmanuelle Pérès, directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, déléguée interministérielle à la jeunesse, en remplacement de Jean-Benoît Dujol.

Personnels

Promotion de grade et liste d'aptitude

Avancement au grade de la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles et accès à la liste d'aptitude des chaires supérieures - année 2021

NOR : MENF2110217N

note de service du 16-4-2021

MENJS - DAF D1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux divisions des personnels de l'enseignement privé

I. Avancement au grade de la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant des échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles au titre de l'année 2021

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas été transposée pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat. Il n'existe pas encore de lignes directrices de gestion applicables aux maîtres du privé, et les commissions consultatives mixtes demeurent donc compétentes pour les campagnes de promotion au titre de l'année 2021.

La présente note de service a pour objet de préciser, pour l'année 2021, les conditions d'avancement au grade de la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés relevant des échelles de rémunération (ECR) des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel (PLP), des professeurs d'éducation physique et sportive (Peps) et des professeurs des écoles (PE) exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat. Elle abroge les notes de service MENF2010904N et MENF2010915N du 14 mai 2020.

Tous les maîtres des premier et second degrés ont vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels où une opposition à promotion est formulée par le recteur/IA-Dasen.

En vertu de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des maîtres.

Les modalités d'établissement du tableau d'avancement indiquées dans la présente note de service fixent un cadre national aux critères vous permettant d'apprécier la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience qui doivent fonder le choix des promus. Vous vous appuyez sur le nombre d'années de présence du maître dans la plage d'appel statutaire au grade de la hors-classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière de maîtres, sauf exceptions rappelées au I.3 de la présente note.

I.1 Autorité compétente pour l'établissement des tableaux d'avancement

Le tableau d'avancement au grade de la hors-classe est établi :

- par le ministre sur proposition des recteurs pour les professeurs agrégés ;
- par les recteurs pour les professeurs certifiés, PLP, Peps ;
- par l'IA-Dasen pour les professeurs des écoles.

I.2 Conditions requises

Peuvent accéder au grade de la hors-classe de leur échelle de rémunération les maîtres comptant au 31 août 2021 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération.

Sont promouvables, sous réserve de remplir les conditions ci-dessus :

- les maîtres en fonction au 1er septembre de l'année de la promotion ou bénéficiant de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de

- formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc.) ;
- les maîtres dans certaines positions de disponibilité, qui ont exercé une activité professionnelle [1], conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État ;
 - les maîtres en congé parental, ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément aux dispositions de l'article 54 bis de la loi du 11 janvier 1984 modifié [2].

S'agissant des déchargés syndicaux, l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires pose le principe d'une inscription de plein droit sur le tableau d'avancement du fonctionnaire réunissant les conditions requises, qui consacre la totalité de son service à une activité syndicale ou qui y consacre une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein, depuis au moins six mois au cours de l'année scolaire.

Cette inscription a lieu au vu de l'ancienneté acquise dans ce grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement. Vous veillerez donc à calculer l'ancienneté moyenne dans le grade des promus au titre de l'année 2020 et à inclure dans vos propositions les maîtres qui satisferont à cette condition. L'ancienneté moyenne pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés s'apprécie au niveau national. Elle vous sera communiquée ultérieurement.

Tous les maîtres promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Professionnel (I-PEL), lequel précisera les modalités de la procédure.

I.3 Valorisation des critères servant à l'établissement des tableaux d'avancement

Le classement indicatif des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel. Outre les critères communs applicables à l'ensemble des échelles de rémunération, dont l'objectif est de permettre aux maîtres de dérouler une carrière sur au moins deux grades, une attention particulière est portée aux agents qui arrivent en fin de carrière.

Pour la campagne 2021, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1/ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les maîtres ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière ;
- 2/ l'appréciation attribuée dans le cadre des précédentes campagnes d'accès au grade de la hors-classe ;
- 3/ l'appréciation que vous porterez dans le cadre de la présente campagne pour les maîtres ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Votre appréciation se fondera notamment sur le CV du maître déposé dans I-PEL et sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection. J'appelle votre attention sur le fait que cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion au grade de la hors-classe ultérieures si le maître n'est pas promu au titre de la présente campagne.

I.4 Examen des maîtres n'ayant bénéficié ni d'un rendez-vous de carrière, ni d'une évaluation au titre de la campagne hors-classe 2020.

A. Valeur professionnelle : recueil des avis des inspecteurs et des chefs d'établissement

Pour permettre d'apprécier la valeur professionnelle de l'enseignant, il sera nécessaire de recueillir, d'une part, l'avis du chef d'établissement auprès duquel exerce l'enseignant et, d'autre part, l'avis de l'inspecteur compétent. En revanche, seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement.

L'avis sera décliné selon trois degrés à savoir :

- très satisfaisant ;
- satisfaisant ;
- à consolider.

Vous ferez en sorte que chaque maître promouvable puisse prendre connaissance des avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement, dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission consultative mixte compétente, par voie électronique.

Vous formulerez une appréciation qualitative, fondée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle qui porte sur l'expérience et l'investissement professionnels de chaque maître promouvable, appréciés sur la durée de la carrière. Cette appréciation sera formulée à partir de la notation et des avis rendus. L'appréciation se décline en quatre degrés et se traduit par l'attribution de points :

Premier degré		Second degré	
Excellent	120	Excellent	145
Très satisfaisant	100	Très satisfaisant	125
Satisfaisant	80	Satisfaisant	105
À consolider	60	À consolider	95

L'avis « très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables. Vous veillerez à respecter les équilibres entre le nombre d'appréciations « excellent » et « très satisfaisant ».

B. Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est également valorisée. Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement.

Pour le premier degré :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	Ancienneté dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 ans	0
9 + 3	1 ans	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	70
11 + 1	7 ans	80
11 + 2	8 ans	90
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5 et plus	11 ans et plus	120

Pour le second degré :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

I.5 Opposition à promotion

À titre exceptionnel, une opposition à promotion au grade de la hors-classe peut-être formulée par le recteur/IA-Dasen à l'encontre de tout maître promuvable après consultation du chef d'établissement et des corps d'inspection.

Elle ne vaut que pour la campagne en cours. L'opposition à promotion fait l'objet d'un rapport motivé qui est

communiqué au maître. En cas de renouvellement d'une opposition formulée l'année précédente, ce rapport est actualisé.

I.6 Constitution des dossiers

L'application I-PEL est utilisée pour la constitution des dossiers.

Elle permet aux maîtres :

- d'être avertis individuellement de leur promouvabilité et des modalités de la procédure ;
- de constituer leur dossier ;
- de prendre connaissance des avis des évaluateurs et des appréciations du recteur/IA-Dasen les concernant ;
- dans ce cadre, les maîtres doivent déposer leur CV dans I-PEL dès leur entrée en fonction et le tenir à jour tout au long de leur parcours professionnel. L'attention des personnels doit donc être appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur CV. En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler au gestionnaire compétent dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Les dossiers des maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés adressés à l'administration centrale sont constitués de la fiche de synthèse et du CV du maître dans I-PEL.

I.7 Établissement des tableaux d'avancement

Pour les échelles de rémunération des certifiés, PLP, Peps, PE, compte tenu des possibilités de promotions, il vous revient de décider de l'inscription au tableau d'avancement des agents dont la valeur professionnelle vous semble de nature à justifier une promotion de grade en vous fondant sur l'ancienneté du maître dans la plage d'appel et l'appréciation de la valeur professionnelle.

Concernant le classement et la transmission des propositions relatives aux maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, compte tenu des possibilités de promotions et de la nécessité de procéder au niveau national à un examen approfondi de vos propositions, vous veillerez à ne transmettre à l'administration centrale qu'un nombre restreint de propositions correspondant **au plus à 50 % de l'effectif de l'ensemble des promouvables de votre académie**. Vos tableaux de propositions seront présentés dans l'ordre décroissant du barème, ils seront transmis en un seul exemplaire, au plus tard le 19 juillet 2021, à la direction des affaires financières, sous-direction de l'enseignement privé, bureau DAF D1, à l'adresse électronique suivante : secretariat.dafd1@education.gouv.fr. En parallèle, les dossiers des maîtres proposés seront adressés à la direction des affaires financières, sous-direction de l'enseignement privé, bureau DAF D1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Il est rappelé que le classement des maîtres proposés n'est **qu'indicatif**.

Conformément aux dispositions statutaires, seules vos propositions sont examinées au niveau national.

Conformément aux principes découlant du protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, vous accorderez une attention particulière à l'équilibre entre les femmes et les hommes. Pour le second degré, vos propositions devront refléter, dans la mesure du possible, la représentativité des disciplines.

I.8 Suivi par l'administration centrale

Afin de permettre à l'administration centrale d'assurer son rôle de pilotage en matière de gestion des carrières et de veiller notamment au respect des orientations générales définies dans la présente note de service, je vous demande de bien vouloir adresser à l'issue des opérations de gestion, le bilan chiffré des promotions réalisées à la direction des affaires financières, sous-direction de l'enseignement privé, bureau DAF D1, à l'adresse électronique suivante : secretariat.dafd1@education.gouv.fr.

Vous assurerez la publicité des résultats de ces promotions dans un délai de trois jours suivant la date à laquelle chacun des tableaux d'avancement aura été arrêté.

Ces listes seront affichées dans les locaux des rectorats et des Dasen pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature de l'arrêté de nomination dans le grade.

II. Liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des chaires supérieures

L'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de chaires supérieures permet de distinguer les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés dont la qualification et le parcours professionnel au sein de classes préparatoires aux grandes écoles méritent une reconnaissance.

II.1 Conditions générales de recevabilité

Les maîtres concernés doivent être en fonction au 1er septembre de l'année de la promotion ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc.).

Les maîtres doivent :

- bénéficier de l'échelle de rémunération de professeur agrégé au grade de la hors-classe ou avoir atteint au moins le 6e échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé classe normale **au 1er septembre de**

l'année de la promotion (date prévue par l'article 3 du décret modifié n° 68-503 du 30 mai 1968) ;

- avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles.

II.2 Appel et examen des candidatures

Il vous appartient de procéder à une large information des maîtres contractuels concernés, en portant à leur connaissance les dates et les modalités de dépôt des candidatures.

Des notices de candidature, établies conformément au modèle joint en annexe 1, seront mises par vos soins à la disposition des candidats qui devront les compléter et vous les adresser en retour, dans le délai que vous aurez préalablement fixé.

Il vous appartient par ailleurs d'examiner tous les dossiers après avoir préalablement recueilli les avis du chef d'établissement et de l'inspecteur compétent à l'aide des modèles de fiche avis papier joints en annexes 2 et 3. En revanche, seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement. Les propositions seront arrêtées après avoir été soumises à l'avis de la commission consultative mixte académique.

Vous ferez en sorte que chaque enseignant promouvable puisse effectivement prendre connaissance des avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement, dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission consultative mixte académique, par voie électronique ou par voie postale.

II.3 Transmission des propositions

Pour la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs de chaires supérieures, les tableaux de propositions sont établis conformément au modèle joint en annexe 4. Les propositions sont classées par discipline et par ordre de mérite.

Ces tableaux seront revêtus de votre signature.

L'ensemble des documents comprenant les notices de candidatures établies conformément à l'annexe 1, les avis des inspecteurs et chefs d'établissement, établis selon les modèles des annexes 2 et 3, ainsi que les tableaux récapitulatifs, établis selon le modèle de l'annexe 4 seront transmis au plus tard pour le 19 juillet 2021 à la direction des affaires financières, sous-direction de l'enseignement privé, bureau DAF D1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

En l'absence de proposition dans une discipline, un état néant doit néanmoins être transmis. Vos propositions seront soumises par la direction des affaires financières aux groupes concernés de l'inspection générale dont l'avis est requis préalablement à l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

Vous voudrez bien me tenir informé des difficultés particulières que pourrait soulever l'application de la présente note de service.

[1] Ces dispositions sont applicables aux disponibilités et aux renouvellements de disponibilité prenant effet à compter du 7 septembre 2018.

[2] Concerne les périodes de congé parental ou de disponibilité intervenues depuis le 7 août 2019.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La directrice des affaires financières,
Mélanie Joder

Annexe 1

➔ Candidature à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures

Annexe 2

➔ Modèle de fiche avis papier de l'inspecteur pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés promouvables à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures

Annexe 3

➔ Modèle de fiche avis papier du chef d'établissement pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés promouvables à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures

Annexe 4

➔ Propositions académiques pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de chaires supérieures

Annexe 1 - Candidature à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures (Article R. 914-64 du Code de l'éducation)

Académie de :

Année scolaire

Discipline :

<p><u>Nom :</u></p> <p><u>Prénoms :</u></p> <p>Type, nom et adresse de l'établissement d'exercice :</p>	<p><u>Nom de jeune fille :</u></p> <p><u>Date de naissance :</u></p>
<p><u>I. Échelon au 1^{er} septembre de l'année de promotion :</u> (joindre obligatoirement les pièces justificatives)</p> <p>Échelon : <input type="checkbox"/></p> <p>Date d'entrée dans l'échelon :</p>	
<p><u>II. Affectation en CPGE :</u> (joindre obligatoirement l'emploi du temps)</p> <p>Classes :</p> <p>Date d'affectation :</p> <p>Nombre d'heures :</p>	

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à _____, le _____

Signature

Avis du recteur

Annexe 2 - Modèle de fiche avis papier de l'inspecteur pour les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés promouvables à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures

Académie de _____	
Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures au titre de l'année 2021	
<p>Nom d'usage :</p> <p>Nom de famille :</p> <p>Prénoms :</p> <p>Date de naissance : _ _ _ _ _ _ _ _ </p> <p>N° identifiant EN (Numen) : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </p>	<p>Établissement d'exercice</p>
<p>Avis de l'inspecteur</p> <p><input type="checkbox"/> Très satisfaisant</p> <p><input type="checkbox"/> Satisfaisant</p> <p><input type="checkbox"/> À consolider</p> <p>Fait à _____, le _____</p> <p style="text-align: right;">Signature et cachet</p>	

Le dossier complet de l'agent promuable, comprenant cette fiche d'avis renseignée et visée, doit être adressé par courrier postal ou par messagerie électronique à :

Rectorat : _____,
 Adresse : _____
 Mail : _____@_____

Impérativement avant le _____ 2021.

Annexe 4 – Propositions académiques pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de chaires supérieures

Académie de

Discipline :

Rang	Nom et Prénom	Date de naissance	Établissement d'exercice	Fonctions assurées	Échelon au 1 ^{er} septembre de l'année de promotion	Observations

**Avis de la CCMA
Réunie le :**

**Fait à
Le
Signature de l'autorité compétente**

Personnels

Formation

Inscription au Belc numérique été 2021, organisé par France Éducation international

NOR : MENB2113108X

annonce

MENJS - MESRI - France Éducation international

Résumé : Belc numérique été 2021, organisé par France Éducation international, entièrement en ligne, du 5 au 30 juillet 2021.

La poursuite de la situation sanitaire mondiale, liée à la pandémie de Covid-19, conduit France Éducation international à proposer une alternative en ligne à son Université d'été - Belc (Bureau d'enseignement de la langue et de la civilisation françaises à l'étranger), qui se tient traditionnellement en présence en juillet à Nantes.

À cette fin, France Éducation international crée le Belc numérique été 2021, formation entièrement à distance conçue pour tous les acteurs du et en français dans le monde leur permettant de bénéficier de parcours de formation professionnelle de qualité.

I. Public concerné

Le Belc numérique été 2021 est **ouvert à tous et notamment aux** :

- **enseignants** de français langue étrangère et langue seconde, de sections bilingues, d'autres disciplines en reconversion professionnelle ;
- **responsables des cours**, responsables pédagogiques, formateurs d'enseignants, coordinateurs ;
- **cadres éducatifs** : inspecteurs, directeurs de centres de langue, d'établissements scolaires, attachés de coopération pour le français.

Les candidats doivent avoir un niveau linguistique correspondant au moins au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

II. Programme de formation du Belc numérique été 2021

Destiné aux enseignants et aux cadres éducatifs, le **programme est composé de modalités de formation à distance plurielles, répondant ainsi aux besoins et aux possibilités de formation de tous.**

L'**offre de formation intensive** (proposée sous trois formats différents : synchrone, en autonomie, et asynchrone. Voir ci-après points 1 à 3) se tiendra **du 5 au 30 juillet 2021**.

L'**offre de formation extensive** (asynchrone. Voir ci-après point 4), se tiendra **du 5 juillet au 5 octobre 2021**.

Une programmation complémentaire, gratuite et accessible à tous les participants, en lien avec nos partenaires sera également proposée (conférences, webinaires, etc.).

Le participant peut donc choisir parmi :

1. Une offre intensive synchrone : les parcours classes virtuelles (face-à-face pédagogique en ligne et activités en autonomie et accompagnées)

Sur un format de 15 heures et 30 heures, le participant remplissant les conditions techniques requises et désirant suivre une formation collective sur un créneau horaire défini (9h-12h10 ou 15h-18h10, heure française), pourra choisir un ou plusieurs parcours.

Les thématiques de ces parcours traiteront notamment de (liste non exhaustive) :

- la démarche qualité ;
- l'encadrement RH d'une équipe pédagogique ;
- l'ingénierie de formation ;
- l'habilitation d'examineur-correcteur Delf Dalf ;
- l'enseignement du FLE aux adultes ;
- l'enseignement du FLE aux enfants et/ou adolescents ;
- l'enseignement du FOS ;
- l'enseignement du français en contexte bilingue ;
- l'utilisation du numérique dans l'enseignement du français ;
- l'enseignement de la phonétique.

2. Une offre intensive, en autonomie totale : les parcours hors connexion

Sur un format de 15 heures, le participant disposant d'une connexion Internet limitée et/ou désirant se former en autonomie selon son propre agenda de travail, pourra choisir un ou plusieurs parcours.

Les intitulés de ces parcours sont les suivants :

- adopter des principes pour encadrer une équipe pédagogique ;
- adopter des principes pour mettre en œuvre une démarche qualité ;
- adopter les principes du CECRL pour enseigner ;
- adopter les principes du CECRL pour évaluer.

3. Une offre intensive asynchrone : les parcours tutorés FEI+

De durées variables (de 6 heures à 30 heures selon les parcours, travail personnel non compris), le participant disposant d'une connexion Internet limitée et/ou désirant se former en étant accompagné par un tuteur, pourra choisir un ou plusieurs parcours.

Ces parcours tutorés FEI+ proposent un rythme plus intensif (variable selon la durée totale du parcours sélectionné) basé sur une programmation d'activités à réaliser de manière hebdomadaire et suivi par un tuteur. Ce nouveau rythme a pour objectif de répondre aux envies des participants préférant la modalité d'un accompagnement tutoré qui laisse plus de liberté dans l'organisation de sa formation, mais désirant se former uniquement durant le mois de juillet.

Les intitulés des parcours tutorés FEI+ sont les suivants :

- adopter les principes du CECRL : adopter les principes du CECRL pour enseigner / adopter les principes du CECRL pour évaluer (30 heures) ;
- développer ses compétences d'enseignant en section bilingue (30 heures) ;
- s'initier aux missions de coordination pédagogique : adopter des principes pour encadrer une équipe pédagogique / adopter des principes pour mettre en œuvre une démarche qualité (30 heures) ;
- sélectionner des outils pour inverser la classe : identifier les principes de la classe inversée / utiliser une capsule vidéo dans une séquence pédagogique (9 heures) ;
- communiquer pour valoriser un dispositif d'enseignement bilingue (6 heures).

4. Une offre extensive asynchrone : les parcours tutorés Profle+

D'une durée totale de 40 heures (travail personnel compris), le participant disposant d'une connexion Internet limitée et/ou désirant se former en étant accompagné par un tuteur, sur un rythme plus extensif, pourra choisir un ou plusieurs parcours.

Ces parcours tutorés Profle+ proposent un rythme extensif (3 heures de travail par semaine) basé sur une programmation d'activités à réaliser de manière hebdomadaire et suivi par un tuteur. Cette offre s'adresse avant tout à des participants disposant de moins de temps et/ou préférant un accompagnement sur un temps plus long que l'offre tutorée FEI+.

Les intitulés des parcours tutorés Profle+ sont les suivants :

- développer ses compétences d'enseignant FLE ;
- construire une unité didactique ;
- piloter une séquence pédagogique ;
- évaluer les apprentissages.

En fonction de l'équipement informatique et de la connexion informatique déclarés par les candidats, l'équipe Belc se réserve le droit de réorienter le candidat dans ses choix de modules de formation.

Le descriptif détaillé de l'ensemble de ces offres et leurs modalités respectives sont consultables en ligne à partir du lundi 17 mai 2021 : <https://www.france-education-international.fr/belc/belc-numerique/inscriptions-financement>.

III. Validation

À l'issue de la formation, un certificat mentionnant les modules suivis et le volume horaire, est délivré au participant.

Le Belc numérique été 2021 offre en outre la possibilité d'acquérir une habilitation **d'examineur-correcteur Delf Dalf**.

IV. Modalités d'inscription aux parcours de formation et tarifs

Les inscriptions se font uniquement en ligne. La plateforme d'inscription au Belc est accessible à l'adresse suivante : <https://www.france-education-international.fr/belc/belc-numerique>.

Il est demandé aux organismes prenant en charge l'inscription de leurs participants, de créer un compte « **Responsable d'organisme** » dans la plateforme d'inscription au Belc et d'inscrire le/les candidats.

En plus des informations d'état civil, des informations techniques (pour vérifier les prérequis cités *supra*), un CV et une lettre de motivation pour chaque candidat seront demandés.

Les inscriptions et la mise en ligne du programme auront lieu **le 17 mai 2021**.

Les candidatures sont à effectuer en ligne **avant le 13 juin 2021 (23 h 59, heure française)**.

Les tarifs :

Offre intensive	15 heures	30 heures
Parcours classe virtuelle	215 €	430 €
Parcours hors connexion	100 €	-

Offre intensive			
Parcours tutoré FEI+	150 €	30 heures	Tutorat collectif
Parcours tutoré FEI+	175 €	9 heures	Tutorat individuel
Parcours tutoré FEI+	115 €	6 heures	Tutorat individuel

Offre extensive			
Parcours tutoré Profle+	140 €	40 heures	Tutorat collectif

Le détail des prestations et des tarifs est consultable en ligne :

<https://www.france-education-international.fr/belc/belc-numerique>

Pour toute question concernant votre inscription, d'ordre administratif ou pédagogique, veuillez nous contacter à : belcnumerique@france-education-international.fr.

Autres inscriptions

Les candidats libres (qui prennent en charge la totalité ou une partie de leur formation) doivent s'inscrire en ligne **avant le 13 juin 2021 (23h59, heure française)**.

Informations générales

Vacance de poste

Directeur national ou directrice nationale de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) - année universitaire 2021-2022

NOR : ERSR2113135V

avis

MESRI - DGESIP A2-1

Ce poste est pourvu par voie de mise en détachement.

Poste vacant de directeur national de la Fédération française du sport universitaire à compter du 1er septembre 2021.

Intitulé du poste :

Directeur national de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U).

Fonctionnaire d'État titulaire, en position de détachement auprès de la FF Sport U.

Missions :

Le directeur national de la Fédération française du sport universitaire, sous la responsabilité du président de la fédération, a pour mission de mettre en œuvre la politique fédérale. À ce titre, il est particulièrement chargé :

- De la déclinaison du projet fédéral en étant l'interface entre le comité directeur, les directeurs nationaux adjoints et directeurs régionaux dont il coordonne les actions :
 - organisation de toutes les manifestations sportives nationales et internationales ;
 - développement et promotion des disciplines sportives ;
 - formations ;
 - collaboration avec les différents acteurs du sport universitaire ;
 - partenariat avec le mouvement sportif, et les acteurs institutionnels ;
 - encadrement des délégations françaises aux Jeux mondiaux universitaires et aux Championnats du monde universitaires.
- Des relations avec le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le ministère chargé des sports et l'Agence nationale du sport, en particulier, dans le cadre des conventions d'objectifs et contrats de développement ;
- De la gestion de la fédération dans les domaines suivants :
 - gestion des personnels, détachés et non détachés ;
 - suivi des comptes et des budgets annuels.

Lieu d'exercice :

Au siège de la FF Sport U : 108, avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Le directeur national sera appelé à se déplacer dans le cadre de ses missions en France et à l'étranger.

Compétences requises :

Cette fonction nécessite le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative, une grande disponibilité, ainsi que de réelles capacités de gestion, d'adaptation, et d'organisation, des qualités relationnelles, des aptitudes au dialogue et au management, une connaissance approfondie des structures institutionnelles et du mouvement sportif, une connaissance du milieu universitaire, une approche multidisciplinaire du sport. Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

Rémunération :

Traitement de base correspondant à l'indice détenu dans le corps d'origine ; supplément familial ; indemnité de résidence (s'il y a lieu) ; indemnité complémentaire mensuelle (1 148,08 € brut) ; primes.

Constitution des dossiers et calendrier :

Une lettre motivée et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U, dans un délai de quatre semaines à compter de la date de parution au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

par courrier recommandé avec accusé de réception : 108, avenue de Fontainebleau
94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

et par voie électronique à l'adresse mail suivante : federation@sport-u.com

Renseignements par téléphone au 01 58 68 22 75 ou par mail : federation@sport-u.com

Informations générales

Vacance de poste

Directeur national adjoint ou directrice nationale adjointe de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) - année universitaire 2021-2022

NOR : ESRS2113136V

avis

MESRI - DGESIP A2-1

Ce poste est pourvu par voie de mise en détachement.

Poste susceptible d'être vacant de directeur national adjoint du sport universitaire à compter du 1er septembre 2021.

Intitulé du poste :

Directeur national adjoint de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U).

Fonctionnaire d'État titulaire, en position de détachement auprès de la FF Sport U.

Missions :

Le directeur national adjoint de la Fédération française du sport universitaire assiste le directeur national dans la mise en œuvre de la politique sportive définie par le comité directeur et l'exécution des décisions de celui-ci. Dans le domaine de compétences qui lui est attribué, il l'assiste également dans son rôle de conseil du président de la FF Sport U.

À ce titre, il devra :

- gérer, organiser, développer et promouvoir les disciplines sportives qui lui seront confiées, du niveau régional jusqu'au niveau international ;
- être le relais de la direction nationale auprès des ligues régionales du sport universitaire ;
- développer les relations avec les fédérations sportives concernées au sein des commissions mixtes nationales ;
- définir les actions de formation propres aux disciplines sportives qui lui seront confiées ;
- participer à l'encadrement et mettre en œuvre les conditions de réalisation de performance des équipes de France universitaires.

Lieu d'exercice :

Au siège de la FF Sport U : 108, avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Le directeur national adjoint sera appelé à se déplacer dans le cadre de ses missions en France et à l'étranger.

Compétences requises :

Cette fonction nécessite le sens des responsabilités et l'esprit d'initiative, une grande disponibilité, ainsi que de réelles capacités d'adaptation, et d'organisation, des qualités relationnelles, des aptitudes au dialogue, une connaissance approfondie du mouvement sportif et une approche multidisciplinaire du sport. Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

Rémunération :

Traitement de base correspondant à l'indice détenu dans le corps d'origine ; supplément familial ; indemnité de résidence (s'il y a lieu) ; indemnité complémentaire mensuelle (866,91 € brut) ; primes.

Constitution des dossiers et calendrier :

Une lettre motivée et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U, dans un délai de quatre semaines à compter de la date de parution au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

par courrier recommandé avec accusé de réception : 108, avenue de Fontainebleau

94 276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

et par voie électronique à l'adresse mail suivante : federation@sport-u.com

Renseignements par téléphone au 01 58 68 22 75 ou par mail : federation@sport-u.com

Informations générales

Vacance de postes

Directeurs régionaux ou directrices régionales de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) - année universitaire 2021-2022

NOR : ESR2113137V

avis

MESRI - DGESIP A2-1

Ces postes sont pourvus par voie de mise en détachement.

Postes vacants de directeur régional de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U) : Ligue

Bourgogne-Franche-Comté : site de Besançon ; Ligue Grand-Est : site de Strasbourg ; Ligue Grand-Est : site de Nancy ; Ligue Nouvelle-Aquitaine : site de Bordeaux ; Ligue des Pays de la Loire : site de Nantes, à compter du 1er septembre 2021.

Intitulé du poste :

Directeur (H/F) régional de la Fédération française du sport universitaire (FF Sport U).

Fonctionnaire titulaire, enseignant d'éducation physique et sportive, en position de détachement auprès de la FF Sport U.

Missions :

Le directeur régional assiste le directeur national et les directeurs nationaux adjoints dans la mise en œuvre de la politique sportive, définie par le comité directeur de la fédération.

Il est le conseil du président de la ligue régionale du sport universitaire.

Il assure également l'exécution des décisions du comité directeur de la ligue régionale du sport universitaire.

À ce titre, il devra :

- assurer la gestion sportive, administrative et financière de la ligue régionale du sport universitaire ;
- gérer le personnel de la ligue régionale du sport universitaire ;
- organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives du niveau local, régional, interrégional voire international, se déroulant dans le périmètre de sa ligue régionale ;
- développer les relations entre les ligues régionales fédérales et la ligue régionale du sport universitaire, à travers les commissions mixtes régionales ;
- mettre en place des actions de formation de cadres, arbitres, dirigeants ;
- il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

Lieu d'exercice :

Au siège de la ligue régionale du sport universitaire.

Le directeur régional sera appelé à se déplacer dans le cadre de ses missions, dans le périmètre de sa ligue régionale, en France et à l'étranger.

Compétences requises :

Ce poste nécessite une bonne connaissance du mouvement sportif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, du management et une parfaite aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une approche multidisciplinaire du sport et une bonne connaissance de l'anglais sont également souhaitées.

Rémunération :

Traitement de base correspondant à l'indice détenu dans le corps d'origine ; supplément familial ; indemnité de résidence (s'il y a lieu) ; indemnité complémentaire mensuelle (587,75 € brut) ; primes.

Constitution des dossiers et calendrier :

Une lettre motivée et un curriculum vitae seront adressés au président de la FF Sport U, dans un délai de quatre semaines à compter de la date de parution au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

par courrier recommandé avec accusé de réception : 108, avenue de Fontainebleau
94 276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

et par voie électronique à l'adresse mail suivante : federation@sport-u.com

Renseignements par téléphone au 01 58 68 22 75 ou par mail : federation@sport-u.com